

A.F. GENESE

Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 10 Route du Temple
33680 SAUMOS

918 629 866 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin,
A neuf heures trente,

Monsieur Aurélien FROMM,

agissant en qualité de Président non associé de la **société A.F. GENESE**,

a pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par les décisions de l'associé unique en date du 16 juin 2025.

Il est rappelé que l'Associée unique, par décisions en date du 16 juin 2025, a décidé :

1. d'augmenter le capital social d'un montant de 13 500 euros, par la création de 675 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 33,33 euros par titre, comprenant 20 euros de valeur nominale et 13,33 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 8 997,75 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 25 juin 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

2. de supprimer son droit préférentiel de souscription et de réserver l'émission des actions nouvelles à Monsieur Jean-Sébastien SUZE
3. d'agréer une personne en qualité de nouvel associé de la Société
4. de nommer **Monsieur Jean-Sébastien SUZE** en qualité de Directeur Général.

PREMIERE DECISION : RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président *constate* que :

- La souscription des actions nouvelles est réservée à la personne agréée par le procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 16 juin 2025 ;
- Les 675 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles ;
- Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Crédit Agricole agence de Mérignac, dépositaire des fonds, a établi, en date du 12 juin 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

En conséquence, le Président :

- *constate* la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 12 juin 2025,
- *décide* de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes de décisions de l'Associé Unique en date du 16 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 500 euros par apport en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS** (55 500 €).

Il est divisé en 2 775 actions de 20 euros chacune, de même catégorie. »

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS

Le Président *donne* tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

3E4CCF6BA66A470...
Monsieur Aurélien FROMM
Président